

In 1977, with the passage of the *Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Progress Financing Act, 1977* (EPF), the fundamental nature of these arrangements was changed from the "shared cost" principle to one of unconditional block-funding. The essential nature of these arrangements, as they exist today, is to provide half the transfer through a concession of 13.5 personal income tax points and 1.0 corporate income tax point and the remainder in the form of cash.

These EPF arrangements have come under pressure almost from their inception. Critics argue that provinces have used EPF funds to meet their own priorities and have not increased annual university grants in line with the growth in federal EPF cash and tax point transfers. Mr. A.W. Johnson, special advisor to the Secretary of State pointed out that federal EPF post-secondary transfers as a percentage of provincial operating grants have grown from 68.9% in 1977-78 to 79.6% in 1984-85; this represents a reduction in the purely provincial share of 10.7%. In particular, he indicated that in Newfoundland, Manitoba and British Columbia, the purely provincial share has fallen over the eight year period by over 20% in spite of federal increases.

Mr. Johnson indicated to the Committee that this represents a fundamental problem with EPF.

"There is no assurance to the Parliament of Canada or to the people of Canada that the moneys which have been appropriated by this Parliament and transferred to the provinces presumably for post-secondary education are actually going to post-secondary education in an unattenuated way." (Issue No. 13, p. 9)

Mr. Johnson then called for a change in the funding arrangements from its unconditional nature to one which ties federal increases to the provinces for post-secondary education to provincial increases to their institutions.

Dr. Gillmore, Executive Director of the AUCC and Dr. Savage, Executive Director of the CAUT, supported Mr. Johnson's recommendation but added that at this juncture, certainty and stability in the grants universities receive over the medium to long term is most important.

The Committee, like the witnesses, felt strongly that there is a need for stability and certainty in university funding. But the Committee also felt that many questions should be addressed

Édouard et du Nouveau-Brunswick se sont prévalues de cette option.

En 1977, avec l'adoption de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis* (FPÉ), le gouvernement délaissait la formule de «frais partagés» pour celle du «financement en bloc inconditionnel». A l'heure actuelle, la contribution fédérale est versée moitié sous forme de transfert de 13,5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et de 1,0 point d'impôt sur le revenu des corporations, l'autre moitié étant versée en espèces.

Depuis leur introduction, les accords de FPÉ n'ont cessé d'être une cause de tensions. Certains observateurs allèguent que certaines provinces utilisent les subventions de FPÉ selon leurs priorités et ne font pas bénéficier leurs universités d'octrois supplémentaires en fonction de l'accroissement des versements de FPÉ et des transferts fiscaux fédéraux.

Selon M. A. W. Johnson, conseiller spécial auprès du Secrétaire d'État, le ratio des transferts fédéraux versés dans le cadre du FPÉ pour l'enseignement secondaire par rapport aux subventions de fonctionnement provinciales est passé de 68,9 p. 100 en 1977-1978 à 79,6 p. 100 en 1984-1985; cela représente une diminution nette de la portion provinciale de 10,7 p. 100. Qui plus est, en huit ans, la portion provinciale, dans le cas de Terre-Neuve, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, aurait diminué de 20 p. 100 malgré l'augmentation des contributions fédérales.

M. Johnson a souligné que cette situation illustre un problème fondamental du FPÉ.

«Ni le Parlement ni les contribuables canadiens n'ont l'assurance que les fonds affectés par le Parlement et transférés aux provinces pour les fins de l'enseignement postsecondaire sont bel et bien utilisés entièrement à cette fin». (Fascicule n° 13, p. 9)

M. Johnson a ensuite proposé que les subventions pour le financement de l'enseignement postsecondaire ne soient plus versées sans condition mais qu'elles soient liées aux taux d'accroissement des subventions provinciales à leurs établissements d'enseignement postsecondaire.

M. Gillmore, directeur général de l'AUCC et M. Savage, directeur général de l'ACPU, ont appuyé la recommandation de M. Johnson en ajoutant toutefois que dans le contexte actuel, il serait très important que les universités puissent compter à moyen et à long terme sur des subventions sûres et stables.

A l'instar des témoins qu'il a entendus, le Comité est fermement convaincu que les universités ont besoin de sources de financement stables et sûres. Il croit néanmoins qu'avant de